



Une attestation mensongère constitue-t-elle un faux ?

Par **PD@LP2**, le **17/10/2024** à **17:34**

Une SCCV m'a présentée une attestation, préparée par un tiers maître d'oeuvre, à une date prématurée : le stade d'exécution attesté n'était pas encore atteint. Il ne s'agit ni d'une contrefaçon, ni d'une falsification, ni de l'altération d'un document, seulement d'un document mensonger. La SCCV a réclamé le paiement de l'échéance à une date prématurée, au préjudice de me facturer des pénalités de retard indues.

Une telle pratique peut-elle être qualifiée "d'usage de faux".
Suis-je obligé de faire appel à un avocat pour porter plainte ?

En vous remerciant,
Cordialement,
PD.